



92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**15**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 49
Représentés : 4
Absents : 0

Ayant voté pour : 42
Ayant voté contre : 8
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET
PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 17 avril 2026 approuvant le Budget primitif – budget principal ville – exercice 2026,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 18 juin 2026, relative à l'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de passer un budget supplémentaire,

Sur l'avis de la Commission Unique,

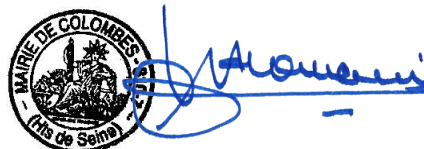
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve le budget supplémentaire – budget principal ville – exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses				Recettes			
	Budget Primitif 2026	Reports 2025	Budget supplémentaire	Total dépenses	Budget Primitif 2026	Reports 2025	Budget supplémentaire	Total recettes
Fonctionnement	172 868 094,95 €		77 643,63 €	172 945 738,58 €	172 868 094,95 €		77 643,63 €	172 945 738,58 €
Investissement	74 051 371,34 €	9 379 288,51 €	1 042 039,84 €	84 472 699,69 €	68 073 892,90 €	15 356 766,95 €	1 042 039,84 €	84 472 699,69 €
Total général	246 919 466,29 €	9 379 288,51 €	1 119 683,47 €	257 418 438,27 €	240 941 987,85 €	15 356 766,95 €	1 119 683,47 €	257 418 438,27 €

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
 Identifiant de l'acte :
 092-219200250-20260922-23405-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
 GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.